

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-042

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : RÉGIE MUNICIPALE DE CHASSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CHASSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du règlement intérieur de la Régie Municipale de Chasse concernant les conditions de délivrance des cartes d'invitation journalières.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

La modification porte sur l'article 2.1.6, relatif aux périodes de délivrance des cartes d'invitation journalières pour les adhérents.

En conséquence, l'article 2.1.6 du règlement est modifié comme suit :

« Article 2.1.6 – Les cartes d'invitation journalières sont délivrées aux adhérents :
– dès l'ouverture pour le gros gibier ;
– à compter du 1er octobre pour le petit gibier. »

Convocation le :
02/12/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la modification du règlement de la régie municipale de chasse et de valider la nouvelle rédaction de l'article 2.1.6 ci-dessus.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 10/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accuse de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-042-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025